

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ **0410 Justice**

Interpellation de M. Bart LAEREMANS au ministre de la Justice sur « la situation intenable à Anderlecht ».

➤ **0411 Intérieur**

Interpellation de M. Bart LAEREMANS au ministre de l'Intérieur sur « l'insécurité croissante à Bruxelles et à Anderlecht ».

➤ **0412 Justice**

Interpellation de M. Bert SCHOOFS au ministre de la Justice sur « les critiques formulées à l'encontre de la loi réprimant le racisme ».

➤ **0413 Intérieur**

Interpellation de M. Jean Marie DEDECKER au ministre de l'Intérieur sur « la sécurité à Bruxelles ».

Idem n° 0411 M. Bart LAEREMANS